



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 octobre 2025

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. COLVIS Arnaud, Mme COLL Adeline, adjoints Mmes JACQUOT Bernadette – URBAN Isabelle – MM. HUMBEL - GARDEREAU Olivier - Mmes NOLL Nathalie – HELLER Brigitte - DUMOULIN Vanessa - M. FUCHS Hervé, conseillers municipaux.

Membres absents : Mme BERTONI Angelina – Mme RABY Séverine qui donne procuration à Mme DUMOULIN

Mme URBAN Isabelle est désignée secrétaire de séance.

M. JULLY Jean-Pierre informe le conseil municipal de la démission de M. SIMON Stéphane en date du 27 octobre 2025.

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut délibérer

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 15 septembre 2025

1. Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud –
 - a. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle 2026-2030
 - b. Demande de fonds de concours d'investissement – Réparation Groupe de froid
2. Affaire domaniale - Déclaration d'intention d'aliéner
3. Affaire financière – Décision modificative n°1 - Commune
4. Divers

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 à la majorité (3 contre)

1. Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud

a. Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales de Moselle

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **la petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **l'accès aux droits,**
- **l'animation de la vie sociale et la jeunesse,**

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030, et tout document y afférent
- adopte la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

b. Demande de fonds de concours d'investissement

Le Maire rappelle que ce point a été discuté lors du dernier conseil municipal. Après réflexion avec l'entreprise LAPLACE, le maire propose de réparer le groupe de froid de la salle des fêtes au lieu de le remplacer.

Il rappelle que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours d'investissement par la CCSMS de 26 216,-€.

Le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour installer deux pompes à chaleur à l'école maternelle pour un montant de 11 268,-€ HT, installer une clim au secrétariat de mairie pour un montant de 4 591,50 € HT et de réparer le groupe de froid à la salle des fêtes pour un montant de 15 040,88 € HT.

La commune doit financer de moitié du fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer les devis d'installation de pompes à chaleur et le devis de réparation du groupe de froid pour un montant total de 30 900,38 € HT
- et sollicite les fonds de concours à la CCSMS pour un montant de 15 450,19 €.

2. Affaire domaniale –

a. Déclaration d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
17/09/2025	CLEMENS Tanguy	Immeuble bâti cadastré section 01 n°149 avec 4 a 98 ca	16, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
26/09/2025	DILAUBRO Erminia	Immeuble bâti cadastré section 02 n°239 avec 7 a 12 ca	80, rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

3. Affaire financière – Décision modificative n°1 – Budget commune

Le maire informe le conseil municipal qu'au chapitre 67- Charges exceptionnelles, il n'y a pas de crédits ouverts. Lors du conseil municipal du mois de juin et de septembre, la commune a autorisé 2

rétrocessions de concession.

Afin de pouvoir rembourser le trop-perçu des 2 concessions Il y a lieu de faire un virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 67.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le virement de crédits comme suit :

- Art. 615231 – Entretien et réparation sur voiries - 200,- €
- Art. 673 – Titres annulés sur exercice antérieur 200,- €

4. Divers

- **Affaire périscolaire :**

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué la possibilité de fermer le périscolaire à 18h30 au lieu de 18h00 (demande de parents). Comme convenu lors de cette séance, avant de consulter les parents, il a été décidé de vérifier la faisabilité auprès du personnel. Mme COLL, Adjointe, les a donc sollicités. Une seule personne est disponible pour assurer la fermeture et uniquement 2 soirs par semaine. En conséquence, ce point est donc abandonné.

- **Repas des aînés, le dimanche 26 octobre – Bilan positif**

Proposition pour 2026 : Commander des repas pour les personnes qui le souhaitent et qui ne peuvent pas se déplacer pour des raisons de santé, la famille viendra récupérer le repas à la Salle des Fêtes.

- Remplacement d'un agent technique

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h10.